

---

**SAINT-CYPRIEN**  
de Napierville



---

Règlement no.494

**DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU  
COURS D'EAU RUISSEAU NORD**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 494**

DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LES  
TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU RUISSEAU  
NORD

---

- 01- CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions prévues aux articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ chapitre F-2.1), une municipalité peut, prévoir que tout ou partie de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;
- 02- CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien du cours d'eau Ruisseau Nord ont été effectués et facturés à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville au montant net de 4,522.44\$;
- 03- CONSIDÉRANT que les coûts des travaux exécutés dans le cours d'eau Ruisseau Nord seront répartis entre les contribuables intéressés, selon les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur le territoire;
- 04- CONSIDÉRANT que le document intitulé « Répartition pour travaux d'entretien du cours d'eau Ruisseau Nord – Travaux 2020 » préparé par la MRC des Jardins-de-Napierville est joint au présent règlement en Annexe A pour en faire partie intégrante;
- 05- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été donné lors de la séance extraordinaire du 29 décembre 2020;
- 06- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
Appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

D'adopter le règlement no.494 décrétant un mode de tarification pour les travaux d'entretien du cours d'eau Ruisseau Nord.

---

JEAN CHENEY  
MAIRE

---

JAMES LANGLOIS LACROIX  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 493**

DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LES  
TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 7 DE LA  
GRANDE DÉCHARGE DES TERRES NOIRES

---

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

---

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Les dépenses relatives aux travaux de nettoyage et d'entretien exécutés dans le cours d'eau de la branche 7 de la Grande Décharge des Terres Noires sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville au montant de 12,196.04\$ sont financées au moyen d'un mode de tarification.
3. Sont, par le présent règlement, assujettis au tarif s'appliquant aux travaux d'entretien dans la branche 5 de la Grande Décharge des Terres Noires, les contribuables intéressés, tel que décrit dans l'annexe A.
4. Ce tarif indivisible est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Il est également assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et percevable de la même façon.
5. Le fonds général d'administration garantit le financement.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

CHAPITRE IV  
*ENTRÉE EN VIGUEUR*

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Jean Cheney, Maire

---

James L.Lacroix, Directeur-général & Secrétaire-trésorier

Signé le \_\_\_\_\_

En vigueur le \_\_\_\_\_